



Appel à Projets de Recherche Internationaux WEAMEC

2018

Energies Marines Renouvelables

Note WEAMEC 2018_053 du 25/09/2018



UNION EUROPÉENNE



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Contenu

1. Préambule	3
2. Objectifs de l'appel à projets	3
3. Financement et durée des projets	4
4. Dépenses éligibles du projet	6
5. Critères d'Eligibilité	7
6. Critères de Sélection	8
7. Dépôt des dossiers	9
8. Instruction des dossiers retenus	9
9. Propriété Intellectuelle	10
10. Conditions particulières d'exécution des projets de Recherche Internationaux	11

Objet : Appel à Projets de Recherche Internationaux WEAMEC - Energies Marines Renouvelables.

Contact : Philippe BACLET (philippe.baclet@weamec.fr)



1. Préambule

Dans le cadre de son Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les thématiques fortes de son territoire en favorisant des démarches intégrées Recherche – Formation – Innovation (R-F-I). L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie collective sur une thématique, après avoir identifié les plus-values possibles sur chacune des pointes du triangle R-F-I et à leurs interfaces, et de la traduire en termes de visibilité et d'attractivité du territoire.

Les Energies Marines Renouvelables (EMR) constituent un axe prioritaire de développement du territoire ligérien, au regard de la présence de grands donneurs d'ordre historiques, de PME dynamiques, d'un savoir-faire reconnu sur les filières navales et industrielles liées aux EMR et de la présence d'une densité unique de centres de formation et de recherche reconnus. L'ensemble de la chaîne de valeur est couverte en région, avec de fortes complémentarités avec la Bretagne.

C'est dans ce cadre que le RFI WEAMEC a été lancé en 2015.

L'écosystème des Pays de la Loire a un positionnement sur le cycle complet des EMR. Sur les axes Recherche et Innovation, la [feuille de route du WEAMEC](#) a été élaborée collectivement au sein de l'écosystème.

Le présent document définit les objectifs et les modalités de l'Appel à Projets de Recherche Internationaux WEAMEC.

2. Objectifs de l'appel à projets

WEAMEC a la volonté de soutenir le développement des relations à l'international des équipes de recherche de ses partenaires, dans le cadre de sa [stratégie internationale](#).



3. Financement et durée des projets

Projets de Recherche Internationaux : 215 k€^{1, 2} et durée de 3³ ans maximum.

Co-Financement d'une ou plusieurs thèses⁴ ou post-docs, par un ou plusieurs laboratoires ligérien **rattaché à un unique établissement** et en collaboration avec un partenaire ciblé dans la [stratégie internationale](#) pour adresser un verrou identifié dans la feuille de route de WEAMEC.

Le financement apporté par WEAMEC sera affecté à un seul et unique bénéficiaire : l'établissement ligérien chargé de la gestion administrative et financière du projet (le **Bénéficiaire**).

Le montant du projet est de 215 k€⁵.

Le tableau ci-dessus illustre un exemple de montage financier du projet, l'apport de l'établissement ligérien est donné à titre indicatif :

Subvention WEAMEC (k€)	80
Apport de l'établissement ligérien (k€)	20 ⁶
FEDER (k€)	100
15% forfaitaire de la subvention FEDER accordée aux h.mois financés	15 (maximum)
TOTAL Dossier FEDER (K€)	215 (maximum)

L'établissement ligérien bénéficiaire devra porter le dossier FEDER vis-à-vis de la Région.

Les frais de fonctionnement seront couverts par les 7.5 % forfaitaires de l'apport spécifique du FEDER accordée aux hommes.mois financés, soit 15 k€ maximum dans le cas de cet Appel A Projets si le financement ne concerne que des hommes.mois et aucun équipement.

Les frais généraux forfaitaires de 15% ne portent pas sur les dépenses d'équipements.

Dans le cadre d'un projet présentant 150k€ d'hommes.mois et une dépense d'équipement de 50k€, le montant forfaitaires accordé est de 15% de 150k€ financé à 50% soit 11,25k€.

¹ Contrainte financement FEDER, sauf Centrale Nantes, porteur juridique du WEAMEC, qui pourrait proposer des projets d'un montant inférieur.

² 215 k€ dont 15% d'abondement FEDER sur la part de subvention FEDER accordée aux hommes.mois financés (15k€ maximum) sans obligation de justification.

³ 3 ans maximum pour un démarrage de projet avant septembre 2019. Durée à moduler si le projet démarre après septembre 2019, pour se terminer impérativement avant septembre 2022.

⁴ Le financement d'une thèse est contraint par son démarrage avant septembre 2019.

⁵ Dans le cadre d'un projet porté par Centrale Nantes, le montant pourra être inférieur car le financement FEDER sera prélevé directement sur la convention FEDER Centrale Nantes WEAMEC.

⁶ Une part de **cofinancement** sera un atout pour la sélection du projet.



Ces 15 % forfaitaire pourront être affectés à des frais d'encadrement en laboratoire, de missions pour le bénéficiaire de la mobilité... Ils ne sont pas à justifier.

Un apport facultatif de l'établissement européen partenaire peut-être demandé par l'établissement ligérien bénéficiaire, par exemple au prorata du temps passé par le Chercheur dans chacun des deux établissements. Cet apport complémentaire de l'établissement européen partenaire se fait dans le cadre d'une convention rédigée et gérée par l'établissement ligérien avec le laboratoire européen partenaire. Cet apport devra être fléché sur d'autres dépenses que celles éligibles au FEDER, et permettant de justifier les 215 k€ de dépenses identifiées dans le tableau ci-dessus.



4. Dépenses éligibles du projet

- Seules les dépenses de matériel supérieures à **15k€ en une seule facture** sont éligibles⁷.
- la gratification de stagiaires de Master ou équivalent ;
- les salaires et charges sociales uniquement des personnels suivants : Doctorants (sur base 90,5 k€ sur trois ans), Post-doctorants (sur base 45,6 k€ annuel) et CDD, CDI sur contrat⁸ ;
- les autres dépenses ne sont pas éligibles au financement.

Le **cofinancement** des partenaires est à quantifier. Pour l'établissement ligérien, Il doit concerner une part des dépenses ci-dessus.

Dépenses non éligibles : ces frais ne sont pas éligibles au financement et au co-financement mais doivent apparaître en effet levier (**hors tableau de cofinancement**).

- Frais d'environnement des personnels contractuels ;
- Frais d'environnement des CDI financés dans le cadre du projet ;
- Les CDI non financés dans le cadre du projet et travaillant pour le projet doivent également être déclarés en effet levier.
- Matériels dont les couts unitaires sont inférieurs à 15 k€.
- Frais de gestion ;
- Maintenance des équipements ;
- Les fluides ;...

⁷ Contrainte de justification des financements FEDER.

⁸ Financement de CDI en soutien du projet autorisé à titre d'exception, sur un travail bien quantifié en h.mois, chargés non environnés, et exclusivement affecté à la réalisation du projet.



5. Critères d'Eligibilité

Les conditions d'éligibilités requises sont les suivantes :

- Porteur : **enseignant-chercheur ou chercheur basé en Pays de la Loire**, rattaché à un laboratoire ou un établissement de Recherche listés dans la convention WEAMEC⁹.
- Le projet doit adresser une thématique identifiée dans la [feuille de route WEAMEC](#).
- Le **bénéficiaire** du projet sera un **unique établissement** (le projet pourra concerner plusieurs laboratoires rattachés à cet établissement unique).
- Les partenaires (académiques ou non) hors Pays de la Loire peuvent faire partie du consortium du projet mais ne peuvent pas bénéficier du financement de WEAMEC.
- Le projet devra être construit en **collaboration avec au moins un partenaire étranger ciblé dans la [stratégie internationale WEAMEC](#)**. Le projet devra recueillir un intérêt de collaboration formalisé par une lettre de soutien d'un ou plusieurs partenaires étrangers. Le co-financement au projet de la part des partenaires étrangers est souhaitable (cf. critères de sélection), néanmoins les partenaires étrangers ne financent pas forcément le projet, mais ils ont accès aux résultats via leur participation aux Comités de Pilotages annuels et doivent se déclarer intéressés par les résultats de la Recherche, et à poursuivre le projet dans d'autres cadres de financement en cas de succès. **La lettre de soutien est nécessaire pour la recevabilité du projet, et les partenaires étrangers doivent s'engager à participer aux COPILs semestriels.**
- Avis motivé du directeur du laboratoire porteur **et** de sa (ou ses) tutelle(s) de rattachement.
- **Lettre d'engagement des laboratoires académiques** ligériens, partenaires du projet et bénéficiaires de la subvention WEAMEC de pérenniser l'activité au sein de leurs équipes de

⁹ CEA Tech, Centrale Nantes, CESI, CNRS, CSTB, EMN, ENSM, ICAM, IFREMER, IFSTTAR, IMN, IRT Jules Vernes, Université de Nantes.



recherche, si les résultats escomptés sont obtenus. Cette pièce est nécessaire pour la recevabilité du projet.

- Pour être éligible, le dossier doit être soumis **en format Pdf**, sous la forme **d'un seul dossier** incluant toutes les annexes et les lettres de soutien (voir dossier de candidature sur le site internet du WEAMEC).

6. Critères de Sélection

- **Excellence scientifique du projet** : les verrous doivent être clairement identifiés.
- **Impact attendu** en termes de visibilité, de rayonnement académique, de positionnement dans la concurrence nationale des territoires, et au niveau international.
- Les projets recueillant un intérêt industriel formalisé par une **lettre de soutien d'un ou plusieurs industriels s'engageant à participer aux COPILs semestriels**, seront privilégiés. L'industriel ne finance pas forcément le projet (un co-financement est néanmoins souhaitable, cf. critères de sélection), mais a accès aux résultats via sa participation aux Comités de Pilotages annuels et doit se déclarer intéressé par les résultats de la Recherche. La lettre de soutien, mentionnant les différents points ci-dessus, est nécessaire pour que ce point soit comptabilisé dans les critères de sélection.
- L'identification d'une PME « porteuse technologique » **en région** (valorisateur, vendeur du résultat), et l'obtention d'une lettre de soutien de cette entreprise régionale seront des atouts supplémentaires. Les laboratoires pourront solliciter WEAMEC et pôles partenaires pour identifier les industriels potentiellement intéressés par les résultats du projet envisagé, de manière à **enclencher la discussion pendant la phase de montage du projet**.
- Une part de **cofinancement** (académique et/ou industriel) sera un atout pour la sélection du projet.
- Une part de **cofinancement du partenaire étranger** ciblé dans la stratégie internationale WEAMEC (académique et/ou industriel) sera également un atout pour la sélection du projet.



- **Valorisation économique et sociétale** : l'identification des futurs marchés à terme, et bénéfiques pour la société à terme (échéance, volume, types des retombées locales ou nationales,...) sera également un critère de sélection.
- Les **engagements sur les perspectives** à l'issu du projet WEAMEC : jalon dans un programme de recherche collaboratif international plus vaste, dépôt d'un dossier H2020, ERC, INTERREG, concrétisation d'une coopération internationale,...
- Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle du projet, et à la présence de l'ensemble des informations demandées, d'ordre scientifique, administratif et financier.

7. Dépôt des dossiers

Cet appel Projets de Recherche Internationaux WEAMEC **est ouvert au fil de l'eau** sur la période **2018-mai 2020**, le dépôt des dossiers peut donc avoir lieu à tout moment de l'année.

Le dossier de candidature de l'Appel à Projet « Recherche Internationale WEAMEC », dûment complété, est adressé par le porteur par courrier électronique au Directeur du WEAMEC (Philippe.baclet@weamec.fr).

Un contact avec la direction du WEAMEC (Philippe.baclet@weamec.fr) dès l'ébauche du projet est indispensable, afin d'évaluer la recevabilité du dossier.

8. Instruction des dossiers retenus

Une fois officiellement déposé, le dossier fait l'objet d'une instruction par les membres du COMOP du WEAMEC.



9. Propriété Intellectuelle

La Propriété Intellectuelle générée dans le cadre du projet sera la propriété des partenaires du projet, et sera gérée par un accord de consortium spécifique entre les partenaires du projet. **Cet accord de consortium devra être fourni à WEAMEC avant le démarrage effectif du projet, et la première tranche de financement ne sera pas débloquée avant réception de cet accord de consortium.**

Concernant la protection de la Propriété Intellectuelle, chaque dossier devra présenter sa stratégie de valorisation :

- Soit basée sur le dépôt de brevets, dans ce cas les partenaires du projet s'engagent à breveter avant toute publication.
- Soit d'explicitier une stratégie de valorisation (non divulgation, open source,...).

Malgré le caractère de recherche fondamentale de l'appel à projets, des entreprises privées peuvent en être partenaire. Dans ce cas, l'accord de consortium doit permettre d'établir l'absence d'aide indirecte, conformément aux réglementations européennes en vigueur (encadrement 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 ou tout autre texte s'y substituant). L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie:

- les résultats de la collaboration ne générant pas de droit de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et tous les droits de propriété intellectuelle résultant des activités des organismes de recherche ou des infrastructures de recherche sont attribués intégralement à ces entités ;
- tous les droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet ;
- l'organisme de recherche ou l'infrastructure de recherche reçoit une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités exercées par cette entité et qui sont attribués aux entreprises participantes, ou pour lesquels les entreprises participantes bénéficient de droits d'accès. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, des entreprises participantes aux coûts des activités de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche qui ont généré les droits de propriété intellectuelle concernés peut être déduit de cette rémunération. »



10. Conditions particulières d'exécution des projets de Recherche Internationaux

Les travaux réalisés dans le cadre du projet devront être présentés au WEAMEC semestriellement par l'intermédiaire **d'un COPIL** traitant à minima des travaux cofinancés par le WEAMEC, et impliquant les acteurs académiques concernés (ligérien et partenaire européen), les industriels soutenant le projet et le WEAMEC. Chaque COPIL fera l'objet d'un compte rendu.

Le coordinateur du projet s'engage également à fournir un **rapport annuel d'activités**. Ce rapport annuel sera à transmettre au WEAMEC à la date anniversaire du démarrage du projet.

Un rapport final (5 à 10 pages) accompagné du visa du directeur du laboratoire sera rédigé au terme du contrat. Il sera accompagné des pièces justificatives de dépenses et sera transmis au WEAMEC. Une convention de financement décrira précisément l'ensemble de ces points.

L'évaluation se fera sur la base d'indicateurs qui seront proposés lors du dépôt du projet (par exemple, les publications, les brevets, les projets déposés et acceptés aux différents guichets notamment internationaux, sur le niveau de reconnaissance et d'attractivité du laboratoire, sur la valorisation industrielle,...).

Pour les projets retenus, un résumé « grand public » en français et en anglais sera diffusé sur le site du WEAMEC, ainsi que les résultats non confidentiels

Le **Bénéficiaire** s'engage à mentionner le soutien financier du WEAMEC, de la région et du FEDER sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet financé et à faire mention du soutien du WEAMEC et de la région dans ses rapports avec les médias.

Il est important de noter que le projet est cofinancé par le FEDER et que les dépenses devront être justifiées pour répondre à ces critères.

Pour renforcer le couplage Recherche / Industrie, le dépôt de brevet devra être privilégié à la publication dans le cadre des projets WEAMEC.